Rue de la Vallée Verte DOMAINE
DE LA VALLEE VERTE
13367 MARSEILLE CEDEX 11
Tel : 04.91.87.63.17
Fax : 04 91 27 16 55

Intervention de prélèvement par carottage des enrobés bitumineux susceptibles de libérer des fibres d'amiante

Article R.4412-97 du code du travail; Circulaire du 15 mai 2013

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION

Nature du site : **Bureaux**

Adresse : **247 avenue JACQUES CARTIER 83000 TOULON**

BRUN

Propriété de: **CAISSE NATIONALE MILITAIRE CNMSS SERVICE FINANCIER - BEB 247 AVENUE JACQUES CARTIER 83090 TOULON CEDEX 9**

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **CAISSE NATIONALE MILITAIRE CNMSS**

Adresse : **SERVICE FINANCIER - BEB 247 AVENUE JACQUES CARTIER 83090 TOULON CEDEX 9**

Documents remis : **Plan**

Moyens mis à disposition : **Accompagnateur habilité**

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : 17-05-021025 A
Le repérage a été réalisé le : **23/05/2017**
Par : **PETIPA DOMINIQUE**
N° certificat de qualification : **DTI2029**
Date d'obtention : **11/09/2012**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
DEKRA CERTIFICATION
5, avenue Garlande
92220 BAGNEUX

Date de commande : 22/05/2017

Date d'émission du rapport : **02/06/2017**
Accompagnateur : **M. DIACO**
Laboratoire d'Analyses : **FIBRECOUNT**
Adresse laboratoire : **Vallée Verte Valentine 8 avenue de Saint Menet 13011 MARSEILLE - 11EME**
Numéro d'accréditation : **1-6017**

Organisme d'assurance professionnelle :
AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE – 4 rue Jules Lefevre – 75426 Paris Cedex 09

N° de contrat d'assurance et date de validité :
XFR0050627LI du 01/01/2017 au 31/12/2017
XFR0048625FI09A du 01/01/2017 au 31/12/2017

NATURE DES TRAVAUX

Reprise des enrobés

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

DEKRA Inspection

Date d'établissement du rapport :
Fait à **MARSEILLE CEDEX 11** le **02/06/2017**

Nom du diagnostiqueur : **PETIPA DOMINIQUE**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité.

DEKRA Industrial S.A.S.
Siège Social : 19 rue Stuart Mill, PA Limoges Sud Orange, BP 308 - 87008 LIMOGES Cedex 1
www.dekra-industrial.fr – TVA FR 44 433 250 834
S.A.S. au Capital Social de 8 628 320 € - Siren 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120B

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES 1

DESIGNATION 1

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 1

EXECUTION DE LA MISSION 1

NATURE DES TRAVAUX 1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 1

SOMMAIRE 2

CONCLUSION(S) 3

LISTE DES PARTIES NON VISITEES CONCERNEES PAR LES TRAVAUX ET JUSTIFICATION 3

LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION 3

PROGRAMME DE REPERAGE 4

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 4

RAPPORTS PRECEDENTS 4

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 4

LISTE DES PARTIES VISITEES/NON VISITEES CONCERNEES PAR LES TRAVAUX ET JUSTIFICATION 4

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE 4

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR 4

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE 4

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS 5

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE C DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE) 5

COMMENTAIRES 5

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION 6

ANNEXE 2 – CROQUIS 8

ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES 9

ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ 10

DEKRA Industrial S.A.S.
Siège Social : 19 rue Stuart Mill, PA Limoges Sud Orange, BP 308 - 87008 LIMOGES Cedex 1
www.dekra-industrial.fr – TVA FR 44 433 250 834
S.A.S. au Capital Social de 8 628 320 € - Siren 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120B

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

N°	Localisation	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Photo
1	**Accés portaill**	RDC	**Sol**		Enrobés gris claire	
			Sol		Enrobés gris	
			Sol		Enrobés gris foncé	
			Sol		Enrobés noir	

Liste des Parties non visitées concernées par les travaux et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

DEKRA Industrial S.A.S.
Siège Social : 19 rue Stuart Mill, PA Limoges Sud Orange, BP 308 - 87008 LIMOGES Cedex 1
www.dekra-industrial.fr – TVA FR 44 433 250 834
S.A.S. au Capital Social de 8 628 320 € - Siren 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120B

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte uniquement sur le repérage de l'amiante dans les enrobés bitumineux du réseau routier non concédé.

Le prélèvement de l'enrobé bitumineux est réalisé afin de connaitre la présence ou l'absence d'amiante avec pour option la présence d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans le but éventuel de réaliser des travaux routiers.

Le prélèvement par carottage ne nous permettra pas de statuer à la présence ou à l'absence d'amiante sur un tronçon de route mais uniquement sur l'échantillon prélevé.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 23/05/2017

Intervention du technicien opérateur en sous-section 4 du code du travail.
La mission consiste a réaliser un prélèvement par carottage d'enrobés bitumineux routiers susceptibles de libérer des fibres d'amiante.
Cette intervention consiste à identifier et localiser avec l'aide du donneur d'ordre, le revêtement bitumineux à prélever (et éventuellement à la demande du donneur d'ordre les HAP).
Le trou réalisé par la carotteuse sera rebouché par le donneur d'ordre et ne sera en aucune manière imputé à Dekra.

Procédures de prélèvement:
Les prélèvements sur des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du code du travail.
Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. La mesure principale pour éviter les envols de poussières est l'arrosage permanent de l'enrobé avant, pendant, et après le carottage.
Pour chaque prélèvement, des Equipements de Protection Individuelle et Collective sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée.
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement est interdit pendant l'opération de carottage.
Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.
Le prélèvement sera immédiatement conditionné dans un double ensachage individuel étanche.
Voir mode opératoire du 10 avril 2014.

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PARTIES VISITEES/NON VISITEES CONCERNEES PAR LES TRAVAUX ET JUSTIFICATION

N°	Localisation	Etage	Visité(e)	Justification	Travaux
1	Accés portaill	RDC	OUI		*Concernée*

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

DEKRA Industrial S.A.S.
Siège Social : 19 rue Stuart Mill, PA Limoges Sud Orange, BP 308 - 87008 LIMOGES Cedex 1
www.dekra-industrial.fr – TVA FR 44 433 250 834
S.A.S. au Capital Social de 8 628 320 € - Siren 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120B

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

N°	Localisation	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Référence prélèvement	Critère de décision
1	**Accés portaill**	RDC	Sol		Enrobés gris claire	P001	Résultat d'analyse
			Sol		Enrobés gris	P002	Résultat d'analyse
			Sol		Enrobés gris foncé	P003	Résultat d'analyse
			Sol		Enrobés noir	P004	Résultat d'analyse

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste C de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE			
Présence	**A** : Amiante	**N** : Non Amianté	**a?** : Probabilité de présence d'Amiante

COMMENTAIRES

Néant

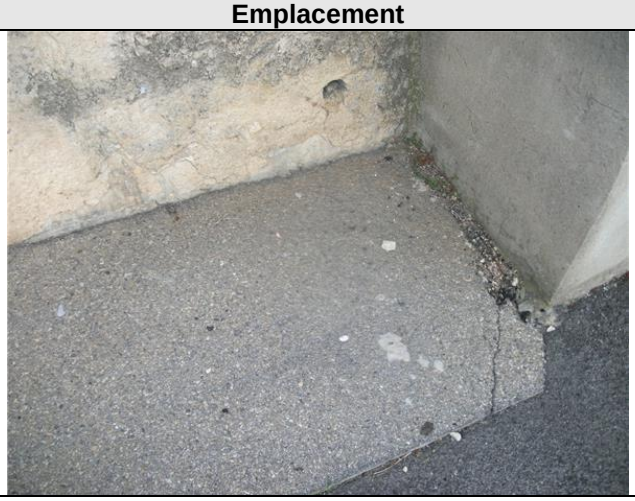
DEKRA Industrial S.A.S.
Siège Social : 19 rue Stuart Mill, PA Limoges Sud Orange, BP 308 - 87008 LIMOGES Cedex 1
www.dekra-industrial.fr – TVA FR 44 433 250 834
S.A.S. au Capital Social de 8 628 320 € - Siren 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120B

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

PRELEVEMENT : P001		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
CAISSE NATIONALE MILITAIRE CNMSS	17-05-021025	RDC - Accés portaill
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Enrobés gris claire	23/05/2017	PETIPA DOMINIQUE
Localisation	**Résultat**	
Sol	absence d'amiante	
Emplacement		



PRELEVEMENT : P002		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
CAISSE NATIONALE MILITAIRE CNMSS	17-05-021025	RDC - Accés portaill
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Enrobés gris	23/05/2017	PETIPA DOMINIQUE
Localisation	**Résultat**	
Sol	absence d'amiante	
Emplacement		



DEKRA Industrial S.A.S.
Siège Social : 19 rue Stuart Mill, PA Limoges Sud Orange, BP 308 - 87008 LIMOGES Cedex 1
www.dekra-industrial.fr – TVA FR 44 433 250 834
S.A.S. au Capital Social de 8 628 320 € - Siren 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120B

PRELEVEMENT : P003		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
CAISSE NATIONALE MILITAIRE CNMSS	17-05-021025	RDC - Accés portaill
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Enrobés gris foncé	23/05/2017	PETIPA DOMINIQUE
Localisation	**Résultat**	
Sol	absence d'amiante	
Emplacement		



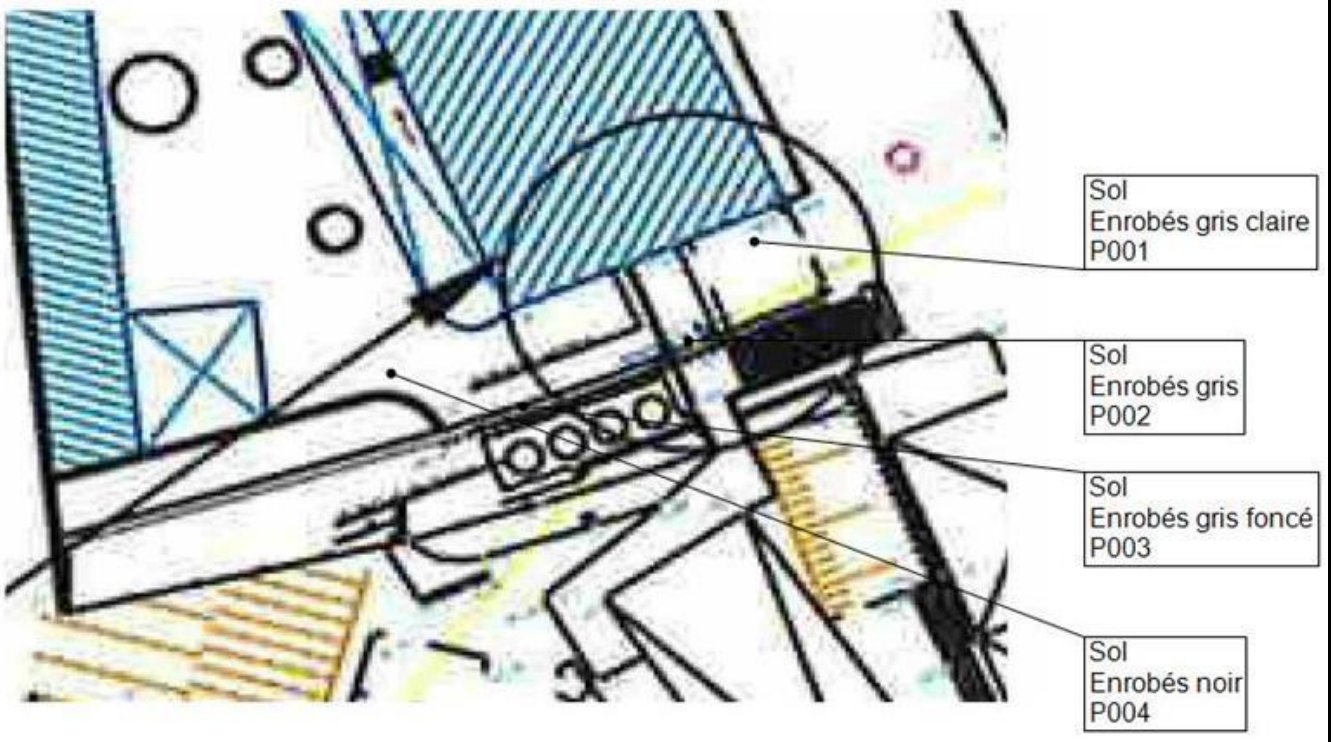
PRELEVEMENT : P004		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
CAISSE NATIONALE MILITAIRE CNMSS	17-05-021025	RDC - Accés portaill
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Enrobés noir	23/05/2017	PETIPA DOMINIQUE
Localisation	**Résultat**	
Sol	absence d'amiante	
Emplacement		



DEKRA Industrial S.A.S.
Siège Social : 19 rue Stuart Mill, PA Limoges Sud Orange, BP 308 - 87008 LIMOGES Cedex 1
www.dekra-industrial.fr – TVA FR 44 433 250 834
S.A.S. au Capital Social de 8 628 320 € - Siren 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120B

ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	17-05-021025			Adresse :	247 avenue JACQUES CARTIER 83000 TOULON
N° planche :	1/1	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Localisation	ENROBE PORTAIL



DEKRA Industrial S.A.S.
Siège Social : 19 rue Stuart Mill, PA Limoges Sud Orange, BP 308 - 87008 LIMOGES Cedex 1
www.dekra-industrial.fr – TVA FR 44 433 250 834
S.A.S. au Capital Social de 8 628 320 € - Siren 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120B

ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES

Document 1

FIBRECOUNT
Environmental Control

FIBRECOUNT Sasu
8, Avenue de Saint Menet
13011 MARSEILLE
France
Tel :+33 (0)4 13 25 92 80
I www.fibrecount.fr

Accréditation n° 1-6017

Liste des sites et portée disponibles sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

(*) Seules les prestations identifiées par le symbole * sont couvertes par l'accréditation

RAPPORT D'ESSAI N° R17-2388 du 01/06/2017
IDENTIFICATION DE FIBRE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Données du client :

DEKRA

Parc Valentine Vallée Verte Bat Bourbon 1
13011 MARSEILLE
France

Référence : 17-058-021025 A CAISSE NATIONALE MILITAIRE CNMSS
Chantier : CAISSE NATIONALE MILITAIRE CNMSS
Adresse : 247 avenue JACQUES CARTIER - 83000 TOULON

Date de réception: 26-05-2017 Prvt: DEKRA Analyse : (Marseille) 01-06-17 Nos réf.: D17-3860

N° échantillon	Description et localisation client	Description laboratoire	Méthode	Résultat	Nb préparation(s)	Sous accréditation
M17- 12690	P001 Enrobés gris clair (RDC) Accès portail - Sol	Enrobé routier bitumineux noir	MET + MOLP	Amiante non détectée	4	*
M17- 12691	P002 Enrobés gris (RDC) Accès portail - Sol	Enrobé routier bitumineux noir	MET + MOLP	Amiante non détectée	4	*
M17- 12692	P003 Enrobés gris foncé (RDC) Accès portail - Sol	Enrobé routier bitumineux noir	MET + MOLP	Amiante non détectée	4	*
M17- 12693	P004 Enrobés noir (RDC) Accès portail - Sol	Enrobé routier bitumineux noir	MET + MOLP	Amiante non détectée	4	*

Les résultats de ce rapport d'essai ne concernent que les échantillons soumis à l'analyse au sein du laboratoire Fibrecount France

Méthode: MOD01 version 2016.2 /MOD20 version 2016.1
Normes: NFX43-050 et HSG 248 Identification des fibres d'amiante par microscopie électronique à transmission et/ou par microspcope optique à lumière polarisée.

Remarques :

Nom : Paul SARR
Fonction : Responsable laboratoire

Ce rapport ne peut être reproduit de quelque manière que ce soit, sauf dans son intégralité, sans autorisation expresse de Fibrecount s.a.s.u. Pour tout complément d'information concernant ce rapport contactez nous. Les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports d'essais de manière illimitée.

CONSTAT AMIANTE

ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

***a)* Dangerosité de l'amiante**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

***b)* Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation**

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

– perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;

– remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;

– travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : **www.amiante.inrs.fr**.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les ravaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de

DEKRA Industrial S.A.S.
Siège Social : 19 rue Stuart Mill, PA Limoges Sud Orange, BP 308 - 87008 LIMOGES Cedex 1
www.dekra-industrial.fr – TVA FR 44 433 250 834
S.A.S. au Capital Social de 8 628 320 € - Siren 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120B

l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

– de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

– du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;

– de la mairie ;

– ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : **www.sinoe.org.**

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

DEKRA Industrial S.A.S.
Siège Social : 19 rue Stuart Mill, PA Limoges Sud Orange, BP 308 - 87008 LIMOGES Cedex 1
www.dekra-industrial.fr – TVA FR 44 433 250 834
S.A.S. au Capital Social de 8 628 320 € - Siren 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120B